

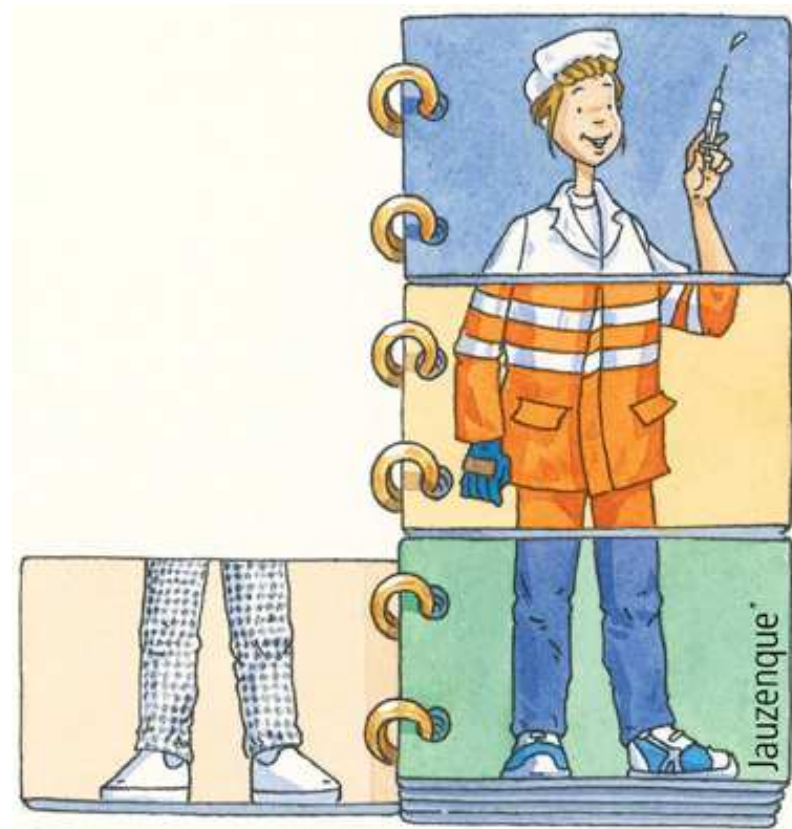
CHOIX ET MISE EN ŒUVRE DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.)

Cdg 82

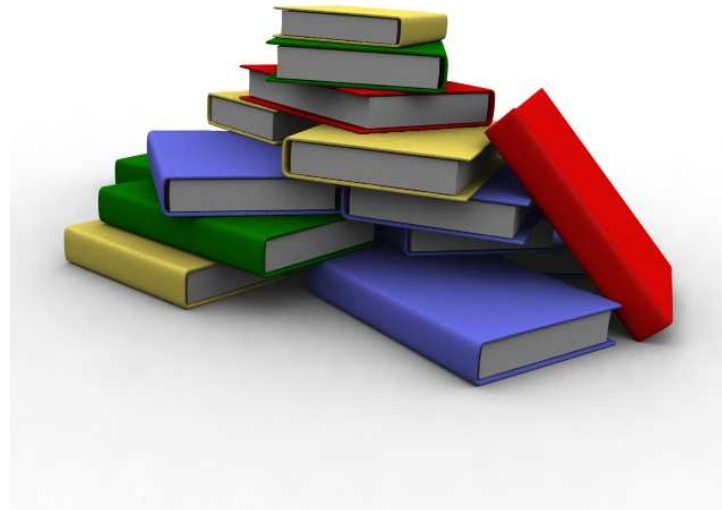
Le 8 Octobre 2015

Programme

- Ce que prévoient les textes
- Les acteurs et leurs rôles
- Les responsabilités de chacun
- La démarche de mise en œuvre
- Les différents types d'EPI
- Exemples d'EPI par métiers



Ce que prévoient les textes



Que prévoient les textes ?

- Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié :
 - Missions de l'assistant de prévention
 - Fonctionnement du CHSCT
 - ...

- Quatrième partie du Code du Travail (Santé et Sécurité au Travail)
 - Article L4121-1 : « *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »*
 - Article L4121-2 : Les 9 principes de prévention
 - Article L4121-3 : « *L'employeur [...] évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs [...]. A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention [...] garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.*

Les principes généraux de prévention

- Article L.4121-2 du Code du Travail
 - 1- Éviter les risques
 - 2- Évaluer les risques ne pouvant être évités
 - 3- Combattre les risques à la source
 - 4- Adapter le travail à l'homme
 - 5- Tenir compte de l'évolution des techniques
 - 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
 - 7- Planifier la prévention
 - 8- Donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles
 - 9- Donner les instructions nécessaires aux agents.

Définition d'un EPI

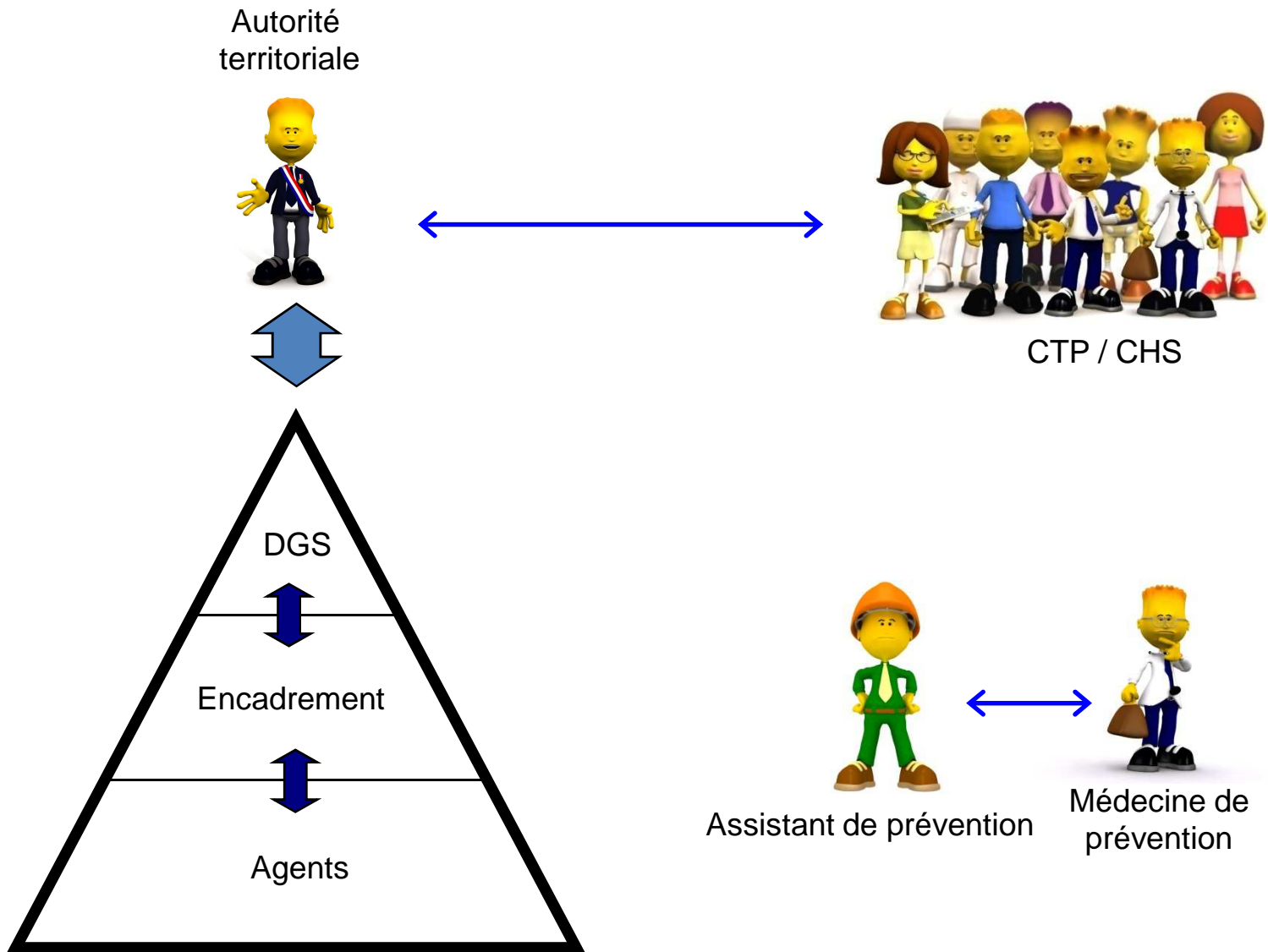
- Les EPI sont des dispositifs ou des moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.
(Article R4311-12 du code du travail)
- *Dans la réglementation il n'ai pas précisé quels sont les EPI obligatoires à porter en fonction des métiers. En effet, cela dépend de l'évaluation des risques.*



Les acteurs et leurs rôles



Schéma des principaux acteurs de la prévention



Les acteurs et leurs rôles

L'autorité territoriale



L'autorité territoriale

Les obligations relatives aux EPI :

- ❑ Elle doit mettre gratuitement à disposition des agents les EPI appropriés aux risques (Art R. 4323-95 du code du travail)
- ❑ Elle doit s 'assurer que les EPI sont conformes et en bon état (Art R. 4323-95 du code du travail)
- ❑ Elle doit informer les utilisateurs et leur assurer si nécessaire une formation et un entraînement (Art R. 4323-104 et 106 du code du travail)
- ❑ Elle veille à l 'utilisation effective des EPI
- ❑ Elle doit faire procéder à des vérifications générales pour certains EPI (Arrêté du 19.03.1993 - JO du 28 mars 1993)

Les acteurs et leurs rôles

L'encadrement



L'encadrement

- ❑ Il est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.
- ❑ Il fournit des méthodes de travail : consignes de sécurité, instructions de travail...
- ❑ Il veille à l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé
- ❑ Il est exemplaire en matière de sécurité et notamment en ce qui concerne le port des EPI.



Les acteurs et leurs rôles

L'Assistant de prévention



L'Assistant de prévention

Les missions relatives aux EPI :

- Assiste et conseille l'autorité territoriale dans :
 - L'évaluation des risques
 - Le choix des EPI
 - Le choix des fournisseurs
 - L'élaboration des consignes (règlement intérieur)
 - L'information et la sensibilisation des agents
 - La vérification et le renouvellement des équipements



Les acteurs et leurs rôles

L'Agent



L'agent

Obligations relatives aux EPI :

- ❑ Il doit porter les EPI
- ❑ Il doit respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien précisés dans :
 - la notice d'instruction délivrée par le fabricant
 - la consigne d'utilisation élaborée par l'autorité territoriale
- ❑ Il doit signaler les équipements défectueux ou périmés



Les responsabilités de chacun



Les responsabilités de chacun

□ L'Autorité Territoriale :

L'autorité qui ne fournirait pas les EPI nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de ses agents pourrait être responsable.

En cas de non-utilisation des EPI par les agents, il appartient à l'autorité territoriale, dans le cadre du règlement intérieur et du fait de son autorité, de faire respecter le port des équipements de protection individuelle prévu dans les instructions et consignes.

Les responsabilités de chacun

□ L'agent :

L'agent qui refuserait de porter les EPI, conformément aux instructions et pour le protéger contre un ou plusieurs risques, engagerait sa responsabilité et s'exposerait à une sanction administrative, dont le niveau serait proportionnel à la gravité de la faute et à sa récurrence éventuelle (en accord avec le règlement intérieur).

Exemple d'échelle de sanctions :

Avertissement

Blâme

Exclusion temporaire de 3 jours maximum

Exclusion temporaire de 4 à 15 jours (après avis du conseil disciplinaire)

...

Exemple de jugement

■ Circonstances :

- Un chef de service licencié pour faute grave, après avoir refusé de manière réitérée le port du casque de sécurité sur un chantier.
- Il saisit les juridictions prud'homales, remettant en cause le licenciement pour faute grave

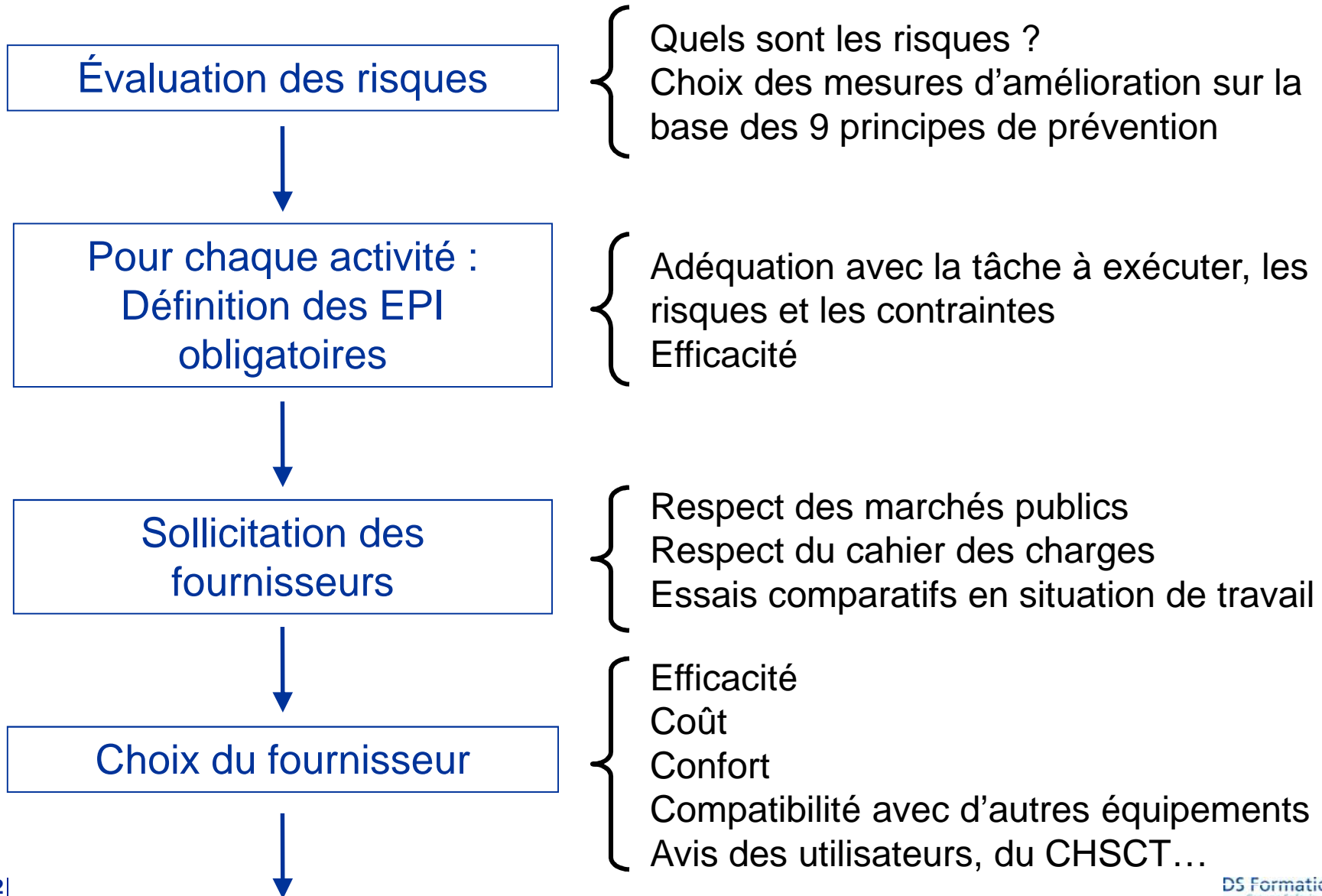
■ Jugement

- La cours de cassation a donné raison a l'employeur, en rappelant les dispositions de l'article L. 4122-1 du Code du travail en vertu duquel « *il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa sécurité et de sa santé, ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail* »
(Cass soc 23 mars 2005)

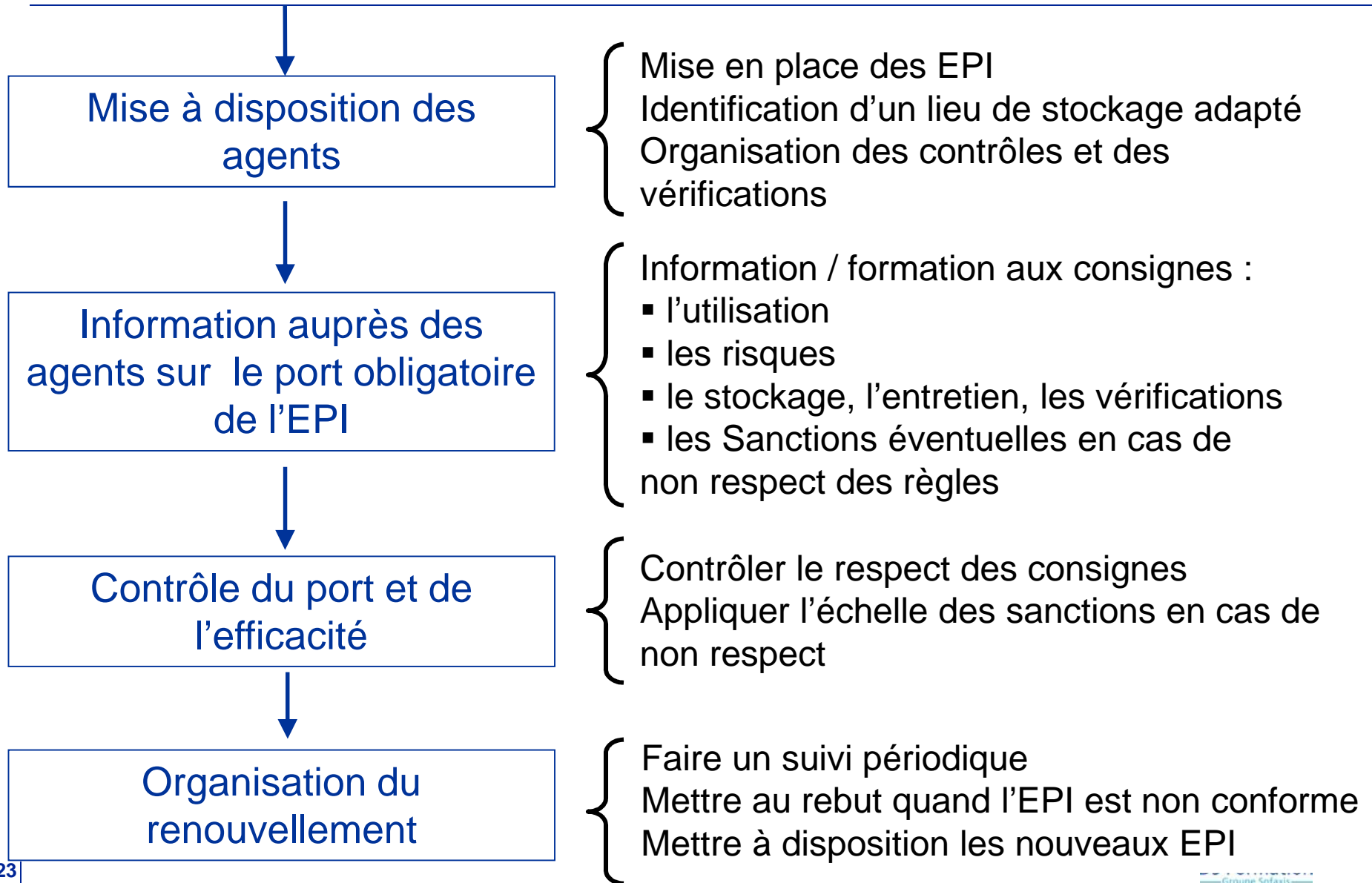
La démarche de mise en œuvre



La démarche de mise en œuvre des EPI



La démarche de mise en œuvre des EPI (suite)



La démarche de mise en œuvre

❑ Le règlement intérieur :

- Le port et l'utilisation d'EPI approprié doit être prescrit par des instructions dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité.
- Dans ce même règlement sont précisés la possibilité de sanctions en cas de non respect des consignes, ainsi que l'échelle de ces sanctions.

❑ Les autres documents :

- Les consignes, notes de service, instructions, procédures ou tout autre document permettant l'information des agents en ce qui concerne le respect des mesures de protection, et particulièrement l'utilisation obligatoire des EPI sont considérées comme une adjonction au règlement intérieur

- Tous ces documents sont le fruit de l'évaluation des risques

La démarche de mise en œuvre

- ❑ La consigne peut comprendre les informations suivantes :
 - Les risques identifiés
 - Les précautions à prendre
 - Les EPI obligatoire et leur conditions d'utilisation

NOM DE LA COLLECTIVITE

POSTE DE TRAVAIL :

EXEMPLE 1

RISQUES

CONSIGNES DE TRAVAIL

PROTECTION

Matérialiser les différents risques



Préciser :
Les actions permettant d'éviter les risques.

Les précautions élémentaires à prendre pendant le travail.

Des renseignements sur le matériels.

Déterminer les moyens à mettre en place




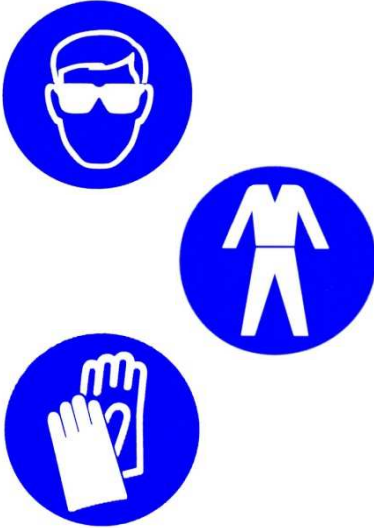

LAVE CEIL

SECOURS :



ORDRE et PROPETE

Noms du produit

Risques	Obligations	Interdictions	Secours
<p>EXEMPLE 2</p> 		<p>Ne pas mélanger avec un solvant</p> <p>Ne pas travailler en dehors d'une hotte aspirante</p>	
<p>Consignes particulières</p>			
<p>Après utilisation, rincer le poste de travail avec de l'eau. Jeter les gants</p>			

Les consignes d'utilisation

- La notice d'instruction du fabricant doit permettre de préciser certaines informations concernant l'utilisation de l'EPI.

- Dans cette notice on trouve des informations sur :
 - Nom de l'EPI
 - Condition d'emploi
 - Stockage
 - Nettoyage
 - Entretien
 - Révision
 - Désinfection
 - Norme
 - Référence réglementaire
 - Composition
 - Résistance
 - Fabricant...

Les consignes d'utilisation

- Ce qui est prescrit doit être réalisable donc :

L'agent doit avoir les moyens de stocker correctement ses tenues de travail et ses équipements (si travaux salissants => séparation tenue de travail / vêtements personnels.)

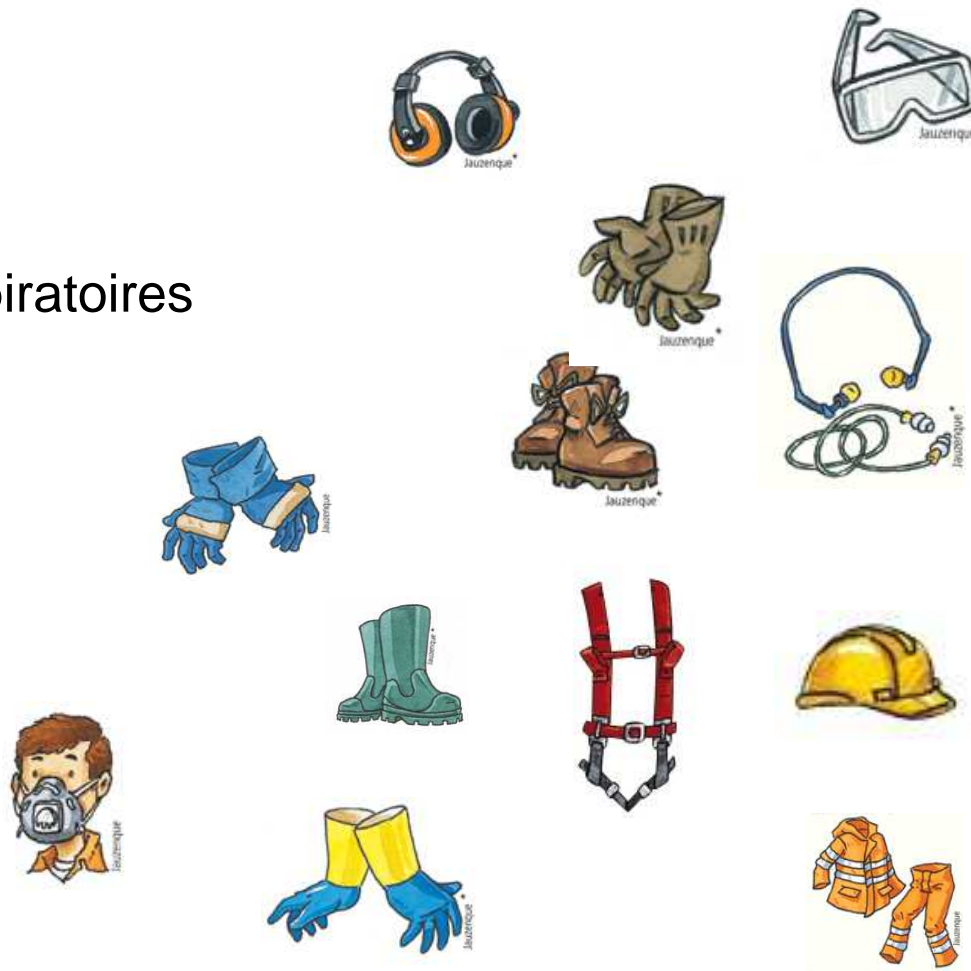


Les différents types d'EPI



Les différents types d'EPI

- Protection de la tête
- Protection des yeux
- Protection des oreilles
- Protection des voies respiratoires
- Protection des mains
- Protection du corps
- Protection des pieds
- Protection des chutes



Les gants

- Nombreux types de gants différents
- Le choix du gant se fait en fonction du risque :
 - Protection contre les risques mécaniques
 - Protection contre les coupures
 - Protection contre l'électricité statique
 - Protection contre les risques chimiques
 - Protection contre la chaleur et le feu
 - Protection contre le froid



Les gants

- Différents symboles en fonction du risque :



- Différentes matières en fonction du type de produit chimique :

Famille de produits chimiques	Latex	Nitrile	Néoprène®	PVC	PVA	Butyle	Fluorés : Téflon®, Viton®	Matériaux multicouches
Acides carboxyliques			X			X	X	X
Aldéhydes						X	X	X
Alcools primaires		X				X	X	X
Cétones						X		X
Hydrocarbures aliphatiques		X			X		X	X
Hydrocarbures aromatiques					X		X	X
Hydrocarbures chlorés					X		X	X
Solutions aqueuses	X	X	X	X		X	X	X

- Pour les produits phytosanitaires, privilégier les gants en nitrile

Source INRS

Les différents types d'EPI

- Différents types de protection :
 - Les appareils filtrants
 - Demi-masque anti-poussière
 - Demi-masque filtrant
 - Demi-masque filtrant avec filtre séparé remplaçable
 - Masque complet avec filtre séparé remplaçable
 - Les appareils isolants
 - Non autonomes
 - Autonomes

- Le choix du masque se fait en fonction :
 - Du type de produit
 - De l'utilisation (périodique, permanente, etc.)
 - Du confort !



Les masques

Demi masque :

- ❑ Contre les poussières et les aérosols (gouttelettes)
- ❑ Inefficace contre le risque chimique

- ❑ 3 catégories en fonction de la taille des particules qu'il laisse passer :
 - ✓ FFP1
 - ✓ FFP2
 - ✓ FFP3



Source INRS

Les masques

Demi masque à cartouche (ou masque complet) :

- ❑ Contre les gaz et les vapeurs
- ❑ Différents types en fonction du produit filtré :

TYPE	COULEUR	DOMAINE D'UTILISATION
A	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65 °C
B	Gris	Gaz et vapeurs inorganiques (sauf le monoxyde de carbone CO)
E	Jaune	Dioxyde de soufre (SO ₂) et autres gaz et vapeurs acides
K	Vert	Ammoniac et dérivés organiques aminés
HgP3	Rouge + Blanc	Vapeurs de mercure
NOP3	Bleu + Blanc	Oxydes d'azote
AX	Marron	Gaz et vapeurs organiques dont le point d'ébullition est inférieur à 65 °C
SX	Violet	Composés spécifiques désignés par le fabricant



Source INRS

Les différents types d'EPI

Protection des voies respiratoires

Tableau de classification des filtres	
A	Gaz et vapeurs organiques, solvants et hydrocarbures
AX	Gaz et vapeurs organiques volatiles
B	Gaz et vapeurs inorganique type chlore, hydrogène sulfuré, acide cyanhydrique
E	Gaz et vapeurs acides – anhydride sulfureux
K	Dérivés organiques aminés – ammoniac
P	Particules, aérosols solides et liquides

Tableau de classification des masques anti-poussières		
FFP1	Poussières non toxiques	Bois, charbon, ciment, métaux ferreux
FFP2S	Poussières fines et toxiques, fumées	Fibre de verre, fumées de soudure
FFP2SL	Idem FFP2S, brouillards	Brouillards d'huile
FFP3S	Poussières très toxiques, fumées	Cadmium, chrome, étain, amiante
FFP3SL	Idem FFP3S, brouillards	

Les masques

Demi masque à cartouche (ou masque complet) :

- ❑ 3 classes en fonction de leur capacité maximale de stockage des particules filtrés :

- Classe 1 : faible capacité
- Classe 2 : capacité moyenne
- Classe 3 : grande capacité



- ❑ 3 classes en fonction de leur efficacité à filtrer les particules

- P1 / P2 / P3

- Pour les produits phytosanitaires, on recommande généralement des masques A2P3 (ou AB1P3). Mais il est indispensable de se référer à la FDS.

Source INRS

Les masques

Recommandations :

- Formation / information des agents
- Vérification visuelle avant et après usage
- Respecter les conditions de stockage
- Vérifier et respecter des dates de péremption des cartouches (et les garder maximum 6 mois après ouverture)



DS Formation
Source INRS

Protection des yeux

- Différents types de protection:

- Les lunettes à branches
- Les lunettes masques
- Les protecteurs faciaux



- Le choix se fait en fonction :

- De la résistance mécanique voulue
- Du domaine d'utilisation



Protection des oreilles

■ Différents types de protection :

- Les bouchons d'oreilles jetables (atténuation entre 25 et 35 dB)
- Les bouchons d'oreille permanents (atténuation entre 24 et 28 dB)
- Les protections semi-auriculaires (atténuation entre 21 et 22 dB)
- Les casques anti-bruit (atténuation entre 22 et 30 dB)

■ Le choix se fait en fonction :

- De l'atténuation désirée
- De l'utilisation (intermittente ou permanente)
- Du confort !



Les différents types d'EPI

- Différents types de protection du corps :
 - Vêtements de travail
 - Vêtements de haute visibilité
 - Vêtements contre les risques chimiques
 - Vêtements contre les risques mécaniques (bûcherons)
 - Vêtements de protections contre la chaleur (soudeur, etc...)

- Le choix du vêtement de travail se fait en fonction :
 - Du travail effectué
 - Du risque encouru
 - Du confort !

Protection du corps



Les différents types d'EPI

Protection des pieds

■ Différents types de chaussures :

- Chaussures de villes
- Chaussures de sécurité
- Bottes
- Sabots
- Etc...

■ Le choix de la protection se fait en fonction :

- Du travail effectué
- De la protection recherchée :
 - Antistatique
 - Étanche et imperméable
 - Résistante aux hydrocarbures
 - Résistante à la perforation
 - Isolante contre la chaleur
 - Isolante contre le froid
- Du confort !



Les différents types d'EPI

Protection contre les chutes

- Contre les chutes : le harnais
 - Ils doivent limiter la chute à 1 m
 - Être adaptés à la morphologie de l'agent
 - Être vérifiés tous les ans, qu'il est été utilisé ou non
 - Attention au point d'ancrage qui doit toujours être au dessus de l'agent.



A chaque situation de travail : ses EPI



A chaque risque son ou ses EPI

- Remarque importante :
- Les diapositives suivantes présentent des exemples d'EPI que l'on peut retrouver pour différents métiers ou activités.
- Cependant **aucune réglementation spécifique n'impose de porter un type d'EPI pour un métier donné.**
- En effet, **seul le document unique permet d'évaluer les risques.** C'est ensuite à l'Autorité de mettre en place des actions (par exemple de rendre obligatoire le port de certains EPI) pour éviter ou limiter ces risques

A chaque risque son ou ses EPI

Le travail en hauteur

- 15% des accidents du travail
- Existence des équipements spécifiques au métier :



Harnais

A chaque risque son ou ses EPI

La restauration collective

- 6% des accidents du travail

Coiffe

Vêtement de travail
en coton

Sabots ou
chaussures de
sécurité

Gants

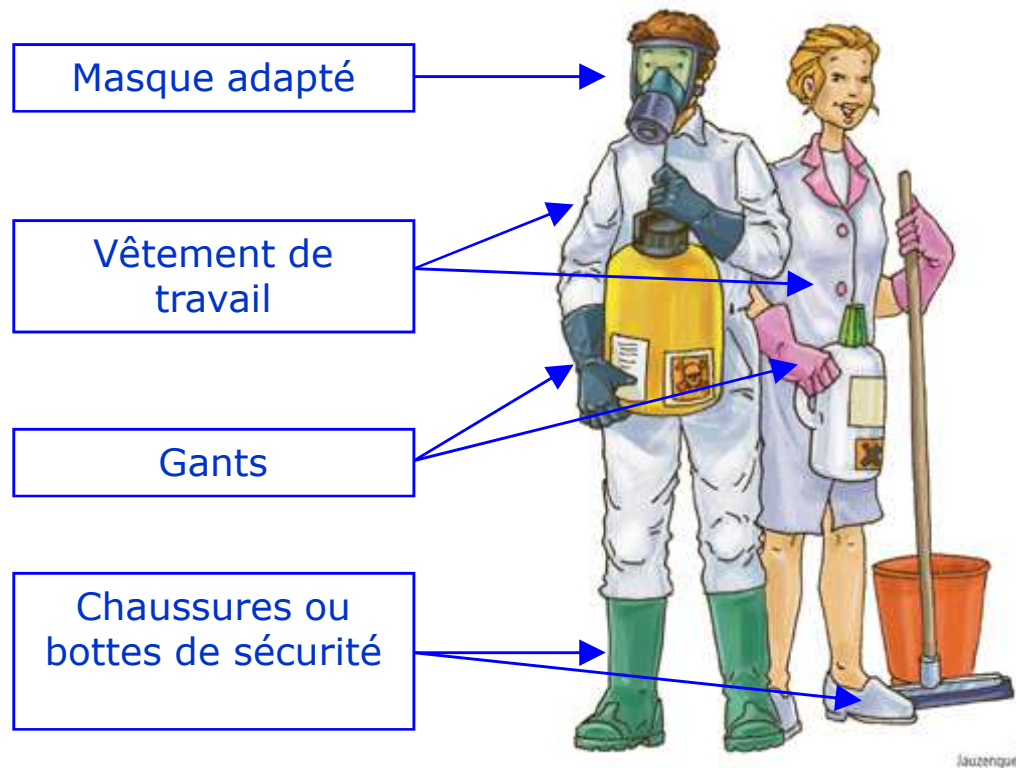
Masque lors de
l'entretien



A chaque risque son ou ses EPI

Le nettoyage des locaux

- 12% des accidents du travail



A chaque risque son ou ses EPI

La maintenance des bâtiments

- 16% des accidents du travail

Vêtement de travail



Gants



Chaussures



Masque adapté



Lunettes de protection



Harnais



Casque



Protection auditive



Vêtement haute visibilité

Tablier de soudeur

A chaque risque son ou ses EPI

Les espaces verts

- 13 % des accidents du travail

Vêtement de travail



Gants



Chaussures



Masque adapté



Lunettes de protection



Harnais



Casque



Protection auditive

Vêtements de tronçonneurs

A chaque risque son ou ses EPI

Les crèches

Vêtements de travail

Masque adapté pour l'entretien



Gants



A chaque risque son ou ses EPI

Les écoles

Vêtements de travail

Masque adapté pour
l'entretien



Gants



Vêtement de haute visibilité
pour la sortie des classes



A chaque risque son ou ses EPI

Les aides ménagères

Vêtements de travail

Gants



Chaussures ou sabots de sécurité

Masque adapté pour l'entretien



A chaque risque son ou ses EPI

La manutention

- 22% des accidents du travail

Vêtements de travail



Gants de manutention

Chaussures de sécurité



Pensez aux bonnes postures



A chaque risque son ou ses EPI

L'électricité

- 1% des accidents du travail

Vêtements de travail



Gants



Vêtements de haute visibilité



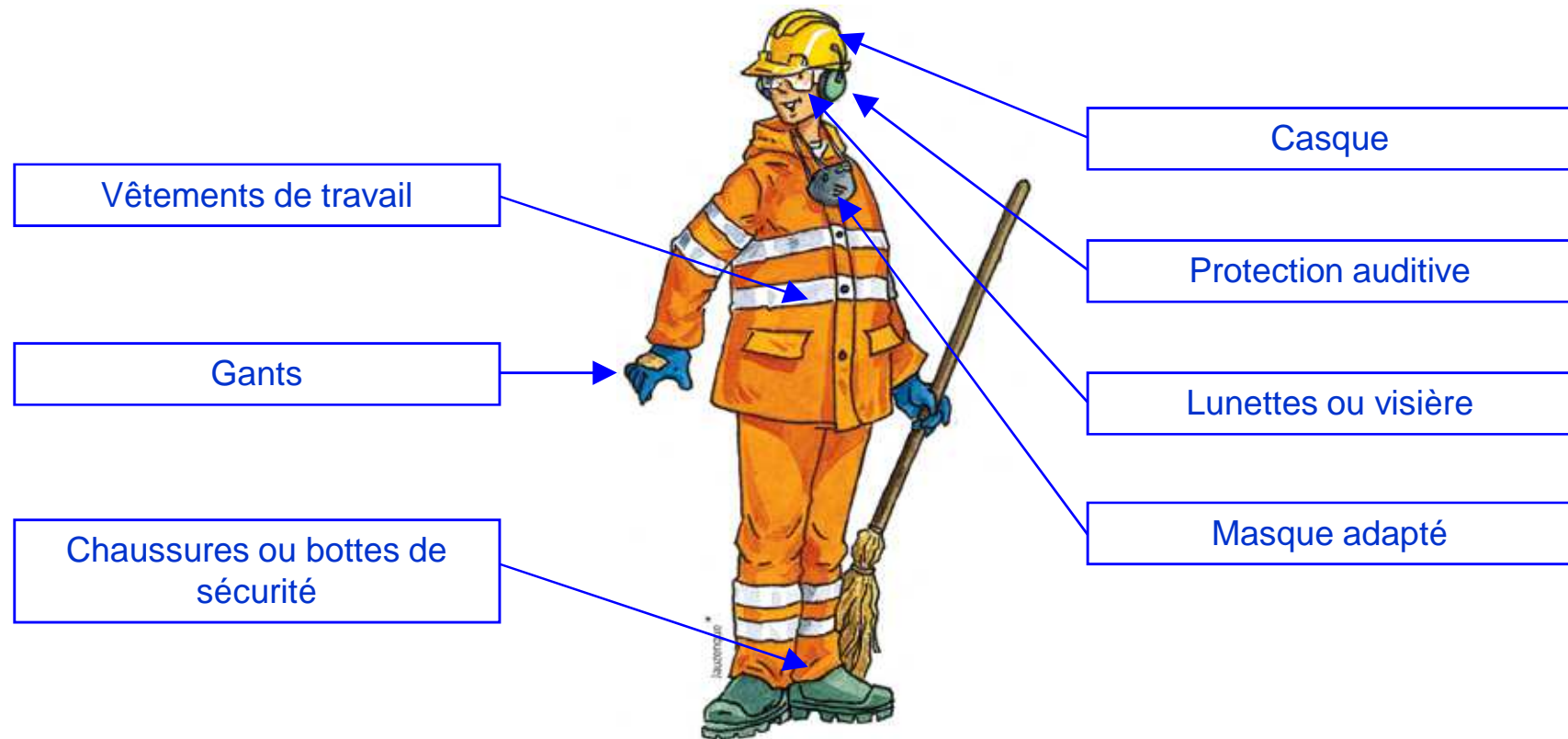
Chaussures de sécurité



A chaque risque son ou ses EPI

- 10% des accidents du travail

Le travail sur voirie



Questions fréquentes (Art L4121-1 du CdT)

- Médecin généraliste interdit le port des chaussures de sécurité ?
→ Avis d'aptitude du médecin du travail, reclassement si inaptitude

- Doit-on fournir des EPI aux agents en contrat temporaire ?
→ EPI fournis par l'entreprise utilisatrice

- Les agents d'une entreprise extérieure ne portent pas leurs EPI ?
→ Informer le responsable de l'entreprise extérieure qui doit s'assurer du respect des consignes

- Mon agent ne peut pas porter l'EPI, ne le supporte pas? Ne veut pas le porter ?
→ Avis de la médecine préventive / respect des consignes

- Faut-il laver les vêtements de travail ?
→ l'employeur met à disposition des moyens permettant d'assurer l'état hygiénique des EPI

Questions fréquentes

- Le temps d'habillage et déshabillage est-il compté comme du travail effectif ?
 - ➔ Oui (Art L3121-3 du CdT)

- Est-ce qu'on doit donner annuellement des EPI ?
 - ➔ Maintenir en bon état

A thick orange line starts at the top right, curves 90 degrees down to the left, and then continues vertically down to the bottom left corner of the slide.

MERCI DE VOTRE ATTENTION